

**ARRETE MUNICIPAL DU 28 MAI 2026**

**OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE – RUE DU CHÂTEAU**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu la demande en date du 25 mai 2026, par laquelle l'entreprise NITSCHELM, 138 route des Vannières à SAINT-ALBAIN (71260), sollicite une autorisation de stationnement pour un camion toupie le 28 mai 2026 de 14h00 à 17h00 au droit de la propriété située 198 rue du Château ;

Considérant que la rue du Château est interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser le stationnement temporaire d'un camion toupie afin de permettre la livraison de béton ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de préserver les aménagements communaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 28 mai 2026 de 14h00 à 17h00, un camion toupie est autorisé à stationner au droit de la propriété située 198 rue du Château.

**Article 2** : Le stationnement du camion toupie sur les pavés engazonnés est strictement interdit. Toute dégradation constatée des aménagements publics sera mise à la charge de l'entreprise NITSCHELM.

**Article 3** : Afin de permettre les manœuvres du camion toupie, le stationnement de tout véhicule sera interdit le 28 mai 2026 de 14h00 à 17h00 devant le château d'eau ainsi que devant la propriété située 198 rue du Château.

**Article 4** : L'entreprise NITSCHELM devra installer la signalisation réglementaire nécessaire et veiller à ne pas gêner la circulation ni le stationnement des autres usagers.

**Article 5** : L'entreprise NITSCHELM demeure seule responsable de tout dommage, accident ou trouble causé à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation, y compris ceux liés à l'intervention de l'entreprise de livraison de béton.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 28 mai 2026

Le Maire  
Bruno DESMARIS

Mis en ligne le 28/05/2026

